

Type de retrait de pilier	Particularités	Imposition à la source en Suisse?	Imposition en France sur le revenu?		Imposition en France sur les prélèvements sociaux?	Récupération de l'impôt à la source prélevé par la Suisse?
			Retrait de pilier fractionné*	Retrait de pilier en une seule fois*		
2nd pilier (caisse de pension)	Nationalité Suisse ET le dernier employeur (employeur actuel) provient du domaine public	OUI	NON mais à déclarer tout de même en France		NON, sauf si au moment du retrait , vous n'étiez pas à la LAMal ou au CNTFS/CMU. Dans ce cas, l'impôt sur les prélèvements sociaux est généralement de 9,1%. A noter que si vous êtes toujours au CNTFS/CMU en année N+2 après le retrait, vous payerez 7,2% de cotisation CNTFS/CMU, en complément de votre cotisation classique.	NON
	Je n'ai pas la nationalité Suisse ET/OU mon dernier employeur (employeur actuel) ne provient pas du domaine public	OUI	Oui, au choix: soit au barème, comme une rente de retraite classique, soit via le système du quotient	OUI à 6,75%		OUI
3ème pilier A	J'ai défiscalisé mes cotisations via le Quasi-résident/TOU ou la DRIS pour au moins 50% des primes versées	OUI (sauf exceptions telles que Liechtenstein Life)	Oui, au choix: soit au barème, comme une rente de retraite classique, soit via le système du quotient	OUI à 6,75%	OUI, à 17,2% si au moment du retrait , vous n'étiez pas à la LAMal ou au CNTFS/CMU. Si vous l'étiez, l'impôt sur les prélèvements sociaux sera de 7,5%. A noter que si vous êtes toujours au CNTFS/CMU en année N+2 après le retrait, vous payerez 7,2% de cotisation CNTFS/CMU sur les intérêts déclarés, en complément de votre cotisation classique.	OUI si un impôt a bien été prélevé par la Suisse
	Je n'ai pas défiscalisé mes cotisations via le Quasi-résident/TOU ou la DRIS pour au moins 50% des primes versées		Oui mais uniquement sur les intérêts perçus . 12,8% en cas d'option à la FLAT TAX. Si vous optez pour l'imposition au barème, cela dépendra de vos autres revenus et charges de l'année du retrait			
3ème pilier B	J'ai défiscalisé mes cotisations via le Quasi-résident/TOU pour au moins 50% des primes versées	Cela dépend des compagnies d'assurances	Oui, au choix: soit au barème, comme une rente de retraite classique, soit via le système du quotient	OUI à 6,75%	NON, sauf si au moment du retrait , vous n'étiez pas à la LAMal ou au CNTFS/CMU. Dans ce cas, l'impôt sur les prélèvements sociaux est généralement de 9,1%. A noter que si vous êtes toujours au CNTFS/CMU en année N+2 après le retrait, vous payerez 7,2% de cotisation CNTFS/CMU, en complément de votre cotisation classique.	OUI si un impôt a bien été prélevé par la Suisse
	Je n'ai pas défiscalisé mes cotisations via le Quasi-résident/TOU pour au moins 50% des primes versées		Oui mais uniquement sur les intérêts perçus . Le montant d'impôt dépend des périodes de cotisations. Imposition au barème pour les montants épargnés jusqu'au 27 septembre 2017, cela dépendra donc de vos autres revenus et charges de l'année du retrait ; 12,8% pour les montants épargnés à partir du 27 septembre 2017 en cas d'option à la FLAT TAX ou bien imposition au barème, au choix			

* Un retrait de pilier pour l'acquisition de la résidence principale n'est pas considéré comme fractionné